



BNP PARIBAS
INVESTMENT PARTNERS

BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II

Prospectus

**Le prospectus contient une
partie générale relative à la
SICAV et des fiches par
compartiment.**

**Les statuts et le dernier
rapport annuel sont
annexés au présent
prospectus.**

BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II

Informations concernant la sicav

Dénomination

BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II

Forme juridique

Société Anonyme

Date de constitution

14 février 2001 sous la dénomination Corluy-Singer. Dénomination actuelle depuis le 12/05/2010

Durée d'existence

Illimitée

Siège social

Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles

Statut

Sicav institutionnelle à compartiments multiples répondant aux conditions de la directive 2011/61/UE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) et à leurs gestionnaires et par l'arrêté royal du 7 décembre 2007 relatif aux organismes de placement collectif à nombre variable de parts institutionnels.

Liste des compartiments commercialisés par la sicav

BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Autocallable 1.....	6
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Bond Euro Short Term Plus.....	10
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Call Harbour Index 1.....	13
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Court Terme.....	16
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Diversified Bonds.....	19
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Diversified Equities.....	22
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II EMU Government Bonds Passive.....	25
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Invest I.....	28
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Invest II.....	31
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II SDW 1.....	34
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Stellar.....	38
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Stellar 2.....	42
BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Short Term.....	46

Conseil d'administration de la sicav

Olivier Lafont, Président, Head of Strategy, Corporate Development & Organisation

Marnix Arickx, administrateur, Chief Executive Officer de BNP Paribas Investment Partners Belgium

Anne Duchâteau, administrateur, Head of Fund Legal de BNP Paribas Investment Partners Belgium

Denis Gallet-Van Copenolle, administrateur, Head of Market Risk, European and American Regions de BNP Paribas Investment Partners

Pierre Granié, administrateur, Head of Corporate Business Development de BNP Paribas Investment Partners

Personnes physiques chargées de la direction effective

Marnix Arickx

Denis Gallet-Van Copenolle

Type de gestion

Sicav qui a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif.

Société de gestion

Nom : BNP Paribas Investment Partners Belgium

Forme juridique : société anonyme

Siège social : Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles

Date de constitution : 30 juin 2006

Durée d'existence : illimitée

Capital : 54.114.320,03 EUR

Le montant des fonds propres de la Société de gestion est suffisant pour répondre aux exigences de l'article 9, paragraphe 7 de la directive 2011/61/UE.

La société de gestion gère les actifs de la Société dans l'intérêt exclusif des actionnaires et leur rend compte de sa gestion. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Délégation de l'administration

BNP Paribas Securities Services Brussels Branch, Rue de Loxum 25 - 1000 Bruxelles

Le délégataire est chargé de l'exercice d'une partie des tâches de l'administration, par délégation de la société de gestion, en particulier la gestion comptable, l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des parts, la tenue du registre des actionnaires nominatifs, la répartition des revenus entre catégories de parts et types de parts, l'enregistrement des opérations et la tenue des pièces y afférentes.

Service financier

BNP Paribas Securities Services Brussels Branch, Rue de Loxum 25 - 1000 Bruxelles

Le service financier est chargé de l'exercice des fonctions prévues à l'article 248 §2 de la loi du 19 avril 2014.

Dépositaire

BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles

Les fonctions du dépositaire recouvrent le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Sous-dépositaire(s)

BNP PARIBAS Securities Services, 60 Avenue J.F. Kennedy - L-1855 Luxembourg - LUXEMBOURG

à qui les tâches matérielles décrites à l'article 9, § 1^{er}, 1 à 3 de l'arrêté royal du 7 décembre 2007 ont été déléguées pour les valeurs mobilières et les liquidités. La rémunération du sous-dépositaire est entièrement supportée par la banque dépositaire et n'alourdit pas les charges supportées par les actionnaires.

Le sous-dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par l'actionnaire au titre de cette fonction.

Commissaire

PwC Reviseurs d'entreprises S.C.C.R.L., Woluwedal, 18 - 1932 Sint-Stevens-Woluwe représentée par Damien Walgrave

Le commissaire certifie la régularité et la sincérité des comptes de la Société. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Capital

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000 EUR.

Date de clôture des comptes

31 décembre

Régime fiscal

Dans le chef de la sicav :

Récupération des retenues à la source sur dividendes belges et revenus étrangers encaissés par la sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition).

Dans le chef de l'investisseur :

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Informations supplémentaires

1. Description des principales conséquences juridiques

Les relations entre la Société, les investisseurs, la société de gestion et les délégataires sont régies par le droit belge. Pour tout litige non résolu après une négociation raisonnable ou une tentative de médiation, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents. La reconnaissance et l'exécution des décisions auront lieu conformément à la loi belge.

2. Conflits d'intérêts

Le gestionnaire, le délégataire de l'administration, le service financier, le dépositaire ou tout délégataire peut, de temps en temps agir pour d'autres organismes de placement collectif qui ont des objectifs de placement semblables à ceux de la Société ou d'un compartiment.

Il est donc possible que l'un d'eux, dans l'exercice de son activité, puisse avoir des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ou un compartiment. Dans ce cas, chacun tiendra compte à tout moment des obligations découlant des contrats auxquels il est partie ou par lesquels il est lié avec la Société ou de tout compartiment. En particulier, toujours en tenant compte de l'obligation d'agir dans le meilleur intérêt des actionnaires, lors de l'exécution de transactions ou d'investissements où des conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir, chaque partie veillera à ce que ces conflits soient résolus équitablement. Il n'existe aucune interdiction pour la Société de conclure des transactions avec le gestionnaire, le délégataire de l'administration, le service financier, le dépositaire ou tout délégataire, à condition que ces opérations soient effectuées selon des conditions commerciales normales négociées à des conditions de marché, à des conditions non moins favorables pour la Société que celles qui aurait pu raisonnablement être obtenues avec une partie indépendante dans le respect des lois applicables.

Le gestionnaire veille à ce que les délégataires accomplissent les fonctions déléguées de manière efficace dans le respect des lois et des exigences réglementaires et établissent des méthodes et des procédures de contrôle continu des services fournis. Le gestionnaire doit superviser efficacement les fonctions déléguées et gérer les risques associés à la délégation et prendre les mesures appropriées si il apparaît que les délégués ne peuvent pas exercer les fonctions de manière efficace ou en conformité avec les lois applicables et les exigences réglementaires.

Le gestionnaire doit:

- a) agir avec honnêteté, compétence, soin, diligence et équité dans la conduite de ses activités ;
- b) agir dans le meilleur intérêt de la Société, des investisseurs des fonds qu'il gère et de l'intégrité du marché ;
- c) avoir et utiliser efficacement les ressources et les procédures nécessaires à la bonne exécution de ses activités ;
- d) prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter les conflits d'intérêts et, lorsque ces derniers ne peuvent être évités, identifier, gérer et surveiller et, le cas échéant, divulguer, ces conflits d'intérêts, afin de les empêcher de porter atteinte aux intérêts de la Société et de ses investisseurs et veiller à ce que les fonds qu'il gère soient traités équitablement ;
- e) se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables à la conduite de ses activités de manière à promouvoir le meilleur intérêt de la Société et des investisseurs des fonds qu'il gère et l'intégrité du marché ; et
- f) traiter tous les investisseurs équitablement.

Avertissement

Le Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

En particulier, les actions de la sicav n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions légales ou réglementaires des Etats-Unis d'Amérique. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué dans ce pays, ou dans ses territoires ou possessions, ou remis à ses résidents, à ses ressortissants ou à toutes autres sociétés, associations ou régimes de prévoyance sociale ou des entités dont les actifs constituent des actifs de régime de prévoyance sociale, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé (collectivement, les « Régimes d'avantages sociaux »), ni à des entités créées ou régies selon les lois de ce pays. Par ailleurs, les actions de la sicav ne peuvent être ni offertes ni vendues à ces mêmes personnes.

Communication FATCA

Foreign Account Tax Compliance Act

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source complémentaire.

Afin d'éviter le paiement de cette retenue à la source FATCA, la Belgique et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale belge, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Communication Dodd Frank

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité *d'investment adviser* aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une *U.S. Person* au sens de la *Regulation S* issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié. Ces dispositions s'appliquent aux paiements effectués ou reçus par des institutions financières.

Gestion des risques

En accord avec la Directive 2011/61/UE, la fonction de gestion des risques est fonctionnellement et hiérarchiquement séparée des fonctions opérationnelles et de gestion de portefeuille. Le gestionnaire a implémenté et revoit au moins annuellement un système de gestion des risques adéquat et proportionné notamment à l'usage des instruments financiers dérivés, de telle sorte à identifier des mesures, gérer et contrôler de façon appropriée tous les risques pertinents pour chaque OPCA tenant compte de sa stratégie d'investissement et des risques auxquels l'OPCA est ou peut être exposé.

Effet de Levier

Le gestionnaire détermine pour chaque compartiment l'effet de levier maximum qu'il peut utiliser. Il fournit aussi l'information en cas de changement du niveau de levier maximum. La réutilisation du collatéral ou des garanties reçues dans le cadre de cet effet de levier n'est pas autorisée.

Cet effet de levier sera utilisé, dans des cas limités, pour des opérations de change à terme. Son utilisation n'augmente pas les risques en soi.

Suivi de la liquidité

Le gestionnaire utilise une méthode de suivi de liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité pour chaque compartiment. Il s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des stress tests. Le gestionnaire s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de remboursement prévue dans le prospectus sont bien alignées.

Description des procédures pouvant être mises en œuvre pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications à la stratégie d'investissement et à la politique d'investissement propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Modalités et échéances de communication des informations périodiques à l'investisseur

Le pourcentage éventuel d'actifs qui font l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide ainsi que toute éventuelle nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité de l'OPCA sera repris dans le rapport annuel.

Le montant total du levier auquel chaque compartiment a éventuellement recours sera repris dans le rapport annuel.

Traitement équitable des investisseurs

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires d'une même catégorie de parts, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur la Société sont identiques pour l'ensemble des actionnaires d'une même catégorie de parts.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Autocallable 1

Date de constitution

27/07/2011

Date d'échéance

06/09/2019

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Investment Partners Belgium S.A., Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

L'objectif principal du compartiment est de permettre aux actionnaires, soit au terme de l'horizon de placement initial fixé au 6 septembre 2019, soit à une des Dates d'Observation Intermédiaires en cas de "Remboursement Anticipé", de réaliser une plus-value éventuelle (hors frais et taxes) en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50 (1) (l'indice qui reflète l'évolution des 50 principales actions de sociétés situées dans les pays qui font partie de l'UEM).

Le compartiment n'offre pas de protection du capital. En effet, la réalisation de l'hypothèse 3 (décrite ci-dessous) au terme de l'horizon de placement initial fixé au 6 septembre 2019, implique une perte partielle de la valeur nette d'inventaire de 1.333,45 EUR établie initialement (avant déduction de frais et de taxes).

Cependant, il se peut également que les actionnaires récupèrent par action détenue (avant déduction de frais et de taxes), la valeur nette d'inventaire de 1.333,45 EUR établie initialement que ce soit en cas de "Remboursement Anticipé", ou encore, en cas de réalisation de l'hypothèse 1 ou de l'hypothèse 2 (décrites ci-dessous) au terme de l'horizon de placement initial fixé au 6 septembre 2019.

Politique de placement du compartiment

Le montant de la plus-value éventuelle sera déterminé selon la méthodologie de calcul suivante : A chaque Date d'Observation Intermédiaire, la Valeur d'Observation Intermédiaire (**) est comparée à sa Valeur de Départ (*). Dès lors qu'une des Valeurs d'Observation Intermédiaires est supérieure ou égale à la Valeur de Départ, cette méthodologie de calcul implique un "Remboursement Anticipé" entraînant la mise en liquidation du compartiment ainsi que sa dissolution de plein droit.

Au total, il y a 4 Valeurs d'Observation Intermédiaires. Ainsi, au cours d'un tel "Remboursement Anticipé", le montant de la plus-value correspondra à 5,85%, 11,70%, 17,55% ou 23,40% (2) soit un rendement actuariel respectivement de 6,02%, 5,76%, 5,58%, 5,43%) en cas de "Remboursement Anticipé" ayant respectivement eu lieu à l'issue de la première, de la seconde, de la troisième ou de la quatrième Date d'Observation Intermédiaire. A la date de paiement de la plus-value, l'actionnaire récupérera également par action détenue (avant déduction de frais et de taxes) la valeur nette d'inventaire de 1.333,45 EUR établie initialement.

Si aucune des Valeurs d'Observation Intermédiaires ne provoque le "Remboursement Anticipé", 3 possibilités se présentent au terme de l'horizon de placement initial fixé au 6 septembre 2019 :

Hypothèse 1 : Si la Valeur Finale (***) est supérieure ou égale à la Valeur de Départ, l'actionnaire récupérera au minimum par action détenue (avant déduction de frais et de taxes), la valeur nette d'inventaire de 1.333,45 EUR établie initialement, majorée d'une plus-value égale à 29,25% (2) (soit un rendement actuariel de 5,30%).

Hypothèse 2 : Si la Valeur Finale (***) est inférieure à la Valeur de Départ tout en étant cependant supérieure ou égale à 50% de la Valeur de Départ, aucune plus-value ne sera attribuée. Toutefois, l'actionnaire récupérera au minimum par action détenue (avant déduction de frais et de taxes) la valeur nette d'inventaire de 1.333,45 EUR établie initialement.

Hypothèse 3 : Si la Valeur Finale (***) est inférieure à 50% de la Valeur de Départ, aucune plus-value ne sera attribuée et l'actionnaire ne récupérera au minimum par action détenue (avant déduction de frais et de taxes) que la valeur nette d'inventaire de 1.333,45 EUR établie initialement diminuée de 100% de la baisse de l'indice Euro Stoxx 50 (à savoir : (Valeur Finale moins Valeur de Départ), divisée par Valeur de Départ).

(*) La Valeur de Départ de l'indice correspond au cours de clôture du 15 septembre 2014 (3).

(**) Les Valeurs d'Observation Intermédiaires de l'indice correspondent respectivement au cours de clôture suivants : 26 août 2015 (1re Date d'Observation Intermédiaire avec date de paiement fixée au 7 septembre 2015); 26 août 2016 (2e Date d'Observation Intermédiaire avec date de paiement fixée au 7 septembre 2016); 28 août 2017 (3e Date d'Observation Intermédiaire avec date de paiement fixée au 7 septembre 2017) et 28 août 2018 (4e Date d'Observation Intermédiaire avec date de paiement fixée au 7 septembre 2018).

(***) La Valeur Finale de l'indice correspond au cours de clôture du 27 août 2019 (3).

(1) En cas de force majeure, le Conseil d'administration pourrait être amené à choisir un nouvel indice qui serait le plus adapté à la poursuite des objectifs fixés.

(2) Exprimée en pourcentage de la valeur nette d'inventaire initiale, avant déduction de frais et taxes.

(3) Si l'une de ces dates d'observation correspond à un jour de fermeture d'un des marchés boursiers sur lequel est coté l'indice, le conseil d'administration pourra lui substituer une autre date ou prendre toute autre décision qui lui paraîtra opportune au regard de l'intérêt des actionnaires du compartiment.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 200%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 100% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,30% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,055% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Rémunération du dépositaire	0,045% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE6223777630

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Période de souscription initiale

du 25 au 26 août 2011 à 16h00 inclus, avec date de paiement le 1 septembre 2011.

Le conseil d'administration refuse toute nouvelle souscription après le 26 août 2011, date de clôture de la période initiale de souscription.

Prix de souscription initiale

1.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Etablie initialement le 1 septembre 2011.

La valeur nette d'inventaire est calculée le 1er jour ouvrable de chaque mois et le 2è jour ouvrable suivant le 14 de chaque mois, pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente, ainsi que lors de chaque émission, rachat ou conversion ou sur décision du conseil d'administration.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues par l'agent chargé du service financier, au plus tard la veille ouvrable d'un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire avant 16 heures, seront exécutées sur la base de la première valeur d'inventaire calculée après la date de réception de la demande. Elles seront payées sous valeur 3 jours ouvrables du marché des changes de la devise de paiement, après le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Bond Euro Short Term Plus

Date de constitution

17/02/2014

Durée d'existence

Illimitée

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Asset Management S.A.S., 1 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France

2. Informations concernant les placements

Objectifs et politique du compartiment

Le compartiment investit minimum 95% dans le FCP de droit français BNP Paribas Bond Euro Short Term Plus, dont l'objectif de gestion est : "de rechercher, sur un horizon d'investissement minimum d'un an, une performance nette des frais de gestion, supérieure à l'indice de référence EONIA (Euro Overnight Index Average)."

L'EONIA est le taux d'intérêt de référence du marché monétaire de la zone euro. Il est calculé comme une moyenne pondérée des transactions interbancaires d'un panel de banques de la zone euro. Il est disponible sur la page Bloomberg « EONIA Index ».

Catégories d'actifs autorisés : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments du marché monétaire, liquidités.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 120%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 20% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,185% par an
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,040% par an
Rémunération du dépositaire	0,015% par an
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE6264056878

Institutional-Distribution : BE6264057884

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Jour de souscription initiale

Le 10 mars 2014, avec date de paiement le 12 mars 2014.

Prix de souscription initiale

10.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Etablie initialement le 12 mars 2014.

La valeur nette d'inventaire est calculée hebdomadairement chaque mercredi (si férié, jour bancaire ouvrable suivant), pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Souscription minimale : 1 action.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues par l'agent chargé du service financier, au plus tard l'avant-veille d'un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire avant 10 heures 30, seront exécutées sur la base de la première valeur d'inventaire calculée après la date de réception de la demande. Elles seront payées sous valeur du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Call Harbour Index 1

Date de constitution

9/09/2009

Date d'échéance

2 mars 2020

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Investment Partners Belgium S.A., Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Permettre aux actionnaires, au terme de l'horizon de placement fixé au 2 mars 2020, de réaliser une plus-value éventuelle et de récupérer, par action détenue, la valeur nette d'inventaire de 1.000 EUR établie initialement.

Il est à noter que la protection de la valeur nette d'inventaire initiale à l'échéance s'effectue par le biais d'un dépôt non-collatéralisé chez BNP Paribas Fortis SA/NV.

En cas de faillite ou de défaut de paiement de BNP Paribas Fortis, vous courez le risque de ne pas récupérer les montants auxquels vous avez droit et de perdre le capital investi.

Le Conseil d'Administration a pris les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de performance indiqués; leur réalisation n'est cependant pas garantie. Le montant prévu à l'échéance et le rendement sont établis après déduction des charges et frais de fonctionnement, compte non tenu des taxes et commissions.

Politique de placement du compartiment

La plus-value éventuelle obtenue à l'échéance est liée à l'évolution de l'indice BNP Paribas GURU All Country volcap 10 ER EUR Index (1) ("l'Indice de Référence"). L'évolution de l'Indice de Référence est déterminée par rapport à sa valeur de départ. La valeur de départ de l'Indice de Référence correspond au cours de clôture du 3 mars 2014 (2). Sa valeur finale correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture des 31 août, 28 septembre, 31 octobre, 30 novembre et 28 décembre 2018, 31 janvier, 28 février, 29 mars, 30 avril, 31 mai, 28 juin, 31 juillet, 30 août, 30 septembre, 31 octobre, 29 novembre et 30 décembre 2019, 31 janvier et 19 février 2020 (2).

L'actionnaire ne subit pas de risque lié à l'évolution du taux de change entre la devise de cotation de l'Indice de Référence et l'EUR (devise d'expression du compartiment). Au terme de l'horizon de placement, le 2 mars 2020, et sauf défaut de la contrepartie du dépôt non collatéralisé, l'actionnaire récupérera au minimum par action détenue, la valeur nette d'inventaire établie initialement, majorée d'une plus-value (3) égale à [60%] de l'évolution de l'Indice de Référence, en cas d'évolution positive de celui-ci.

(1) En cas de force majeure, le Conseil d'administration pourrait être amené à choisir un nouvel Indice de Référence qui serait le plus adapté à la poursuite des objectifs fixés.

(2) Si l'une de ces dates d'observation correspond à un jour de fermeture d'un des marchés boursiers sur lesquels sont cotées les actifs susceptibles d'être reprises dans l'Indice de Référence, le conseil d'administration pourra lui substituer une autre date ou prendre toute autre décision qui lui paraîtra opportune au regard de l'intérêt des actionnaires du compartiment.

(3) Exprimée en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire établie initialement à 1.000 EUR, hors frais et taxes.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 200%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 100% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nominée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	5% (uniquement après la période de souscription initiale)	--	Taux applicable à l'entrée.
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,21% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,055% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Rémunération du dépositaire	0,045% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE0948872180

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Période de souscription initiale

du 14 au 15 septembre 2009 à 16h00 inclus, avec date de paiement le 18 septembre 2009.

Prix de souscription initiale

1.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée le 1er jour ouvrable de chaque mois et le 2è jour ouvrable suivant le 14 de chaque mois, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente, ainsi que lors de chaque émission, rachat ou conversion ou sur décision du conseil d'administration.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues par l'agent chargé du service financier, au plus tard la veille ouvrable d'un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire avant 16 heures, seront exécutées sur la base de la première valeur d'inventaire calculée après la date de réception de la demande. Elles seront payées sous valeur 3 jours ouvrables du marché des changes de la devise de paiement, après le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Court Terme

Date de constitution

14/12/2012

Durée d'existence

Illimitée

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Asset Management S.A.S., 1 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

L'objectif du compartiment est, sur une durée de placement inférieure ou égale à 2 ans, d'obtenir une performance annualisée supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro EONIA (Euro Overnight Index Average) diminué des frais de fonctionnement et de gestion.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le compartiment pourrait ne pas suffire à couvrir les frais facturés et celui-ci pourrait voir sa valeur nette d'inventaire baisser.

Politique de placement du compartiment

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC coordonnés ou non gérés par l'équipe de Gestion Monétaire de BNP Paribas Asset Management et/ou sur des instruments du marché monétaire ou obligataire émis par une ou plusieurs entités du Groupe BNP Paribas.

Le compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 2.

Catégories d'actifs autorisés : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 110%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 10% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nominée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,05% par an calculée sur base de l'actif net diminué des avoirs investis en parts émises par un autre OPC géré par BNP Paribas
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,02% par an
Rémunération du dépositaire	0,02% par an
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE6246005787

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Période de souscription initiale

du 14 au 18 décembre 2012 à 10 heures 30, avec date de paiement le 18 décembre 2012.

Prix de souscription initiale

1.000.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque mercredi (si férié, jour bancaire ouvrable suivant), pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente, ainsi que lors de chaque émission, rachat ou conversion ou sur décision du conseil d'administration.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues par l'agent chargé du service financier, au plus tard un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire avant 10 heures 30, seront exécutées sur la base de la première valeur d'inventaire calculée après la date de réception de la demande. Elles seront payées sous valeur 1 jour ouvrable du marché des changes de la devise de paiement, après le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Diversified Bonds

Date de constitution

14/11/2012

Durée d'existence

Illimitée

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Investment Partners Belgium S.A., Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Ce compartiment vise à investir dans des OPC axés sur les obligations et autres titres de créance.

Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investira au moins 95% de ses actifs dans des OPC axés sur les obligations et autres titres de créance et libellés surtout, mais pas exclusivement, en euros. À titre accessoire, le compartiment peut aussi investir dans d'autres actifs. La composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille. Le compartiment ne pourra en aucun cas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, que ce soit à titre de couverture ou en vue de la réalisation de ses objectifs.

Le risque de change du compartiment est géré activement.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 110%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 10% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe "Institutional" : 0,25% par an Classe "Institutional Privileged" : 0,38 % par an
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,04% par an
Rémunération du dépositaire	0,045% par an
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE6243610118

Institutional Privileged-Capitalisation : BE6243611124

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Jour de souscription initiale

16/11/2012

Prix de souscription initiale

1.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Etablie initialement le 20 décembre 2012. La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Pour entrer dans la catégorie Institutional-Capitalisation (BE6243610118), les souscriptions doivent être de minimum 10.000.000 EUR pour ce compartiment ou 15.000.000 EUR pour les compartiments Diversified Equities et Diversified Bonds.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues par l'agent chargé du service financier, au plus tard l'avant-veille ouvrable d'un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire avant 16 heures, seront exécutées sur la base de cette valeur d'inventaire calculée comme mentionné ci-dessus. Elles seront payées sous valeur deux jours ouvrables du marché des changes de la devise de paiement, après le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Diversified Equities

Date de constitution

14/11/2012

Durée d'existence

Illimitée

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Investment Partners Belgium S.A., Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Ce compartiment vise à investir dans des OPC axés sur les actions internationales.

Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit au moins 95% dans des OPC axés sur les actions internationales et libellés surtout, mais pas exclusivement, en euros. À titre accessoire, le compartiment peut aussi investir dans d'autres actifs. La composition du portefeuille est établie en tenant compte de l'importance économique et de la capitalisation boursière des différents secteurs.

Le compartiment ne pourra en aucun cas recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, que ce soit à titre de couverture ou en vue de la réalisation de ses objectifs.

Le risque de change du compartiment est géré activement.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 110%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 10% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe "Institutional" : 0,30% par an Classe "Institutional Privileged" : 0,45 % par an
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,04% par an
Rémunération du dépositaire	0,045% par an
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE6243616172

Institutional Privileged-Capitalisation : BE6243618194

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Jour de souscription initiale

16/11/2012

Prix de souscription initiale

1.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Etablie initialement le 20 décembre 2012. La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Pour entrer dans la catégorie Institutional-Capitalisation (BE6243616172), les souscriptions doivent être de minimum 10.000.000 EUR pour ce compartiment ou 15.000.000 EUR pour les compartiments Diversified Equities et Diversified Bonds.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues par l'agent chargé du service financier, au plus tard l'avant-veille ouvrable d'un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire avant 16 heures, seront exécutées sur la base de cette valeur d'inventaire calculée comme mentionné ci-dessus. Elles seront payées sous valeur deux jours ouvrables du marché des changes de la devise de paiement, après le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

EMU Government Bonds Passive

Date de constitution

27/06/2001

Durée d'existence

Illimitée

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Investment Partners UK Limited, 5 Aldermanbury Square, London, EC2V 7BP, United Kingdom

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

L'objectif du compartiment consiste à investir dans des obligations d'Etat de pays faisant partie de l'Eurozone.

Politique de suivi d'indices : Le compartiment a pour objet de reproduire l'indice JPM EMU IG Bond Index.

Politique de placement du compartiment

La politique d'investissement de ce compartiment est établie de façon à suivre l'évolution d'un indice de référence. Le choix de cet indice, ou son remplacement par un autre indice, relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 110%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 10% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,12% par an
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,01% par an
Rémunération du dépositaire	0,02% par an
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE0177423101

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Période de souscription initiale

du 20 au 22 octobre 2008 à 16h00 inclus, avec date de paiement le 23 octobre 2008.

Prix de souscription initiale

1.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique, sur base des derniers cours connus lors de cette évaluation, et pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente, ainsi que lors de chaque émission, rachat ou conversion ou sur décision du conseil d'administration.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues par l'organisme en charge du service financier la veille ouvrable avant 16 heures d'un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire (ou le jour ouvrable qui précède s'il s'agit d'un jour où les marchés financiers représentant une part significative des actifs du compartiment sont fermés) seront exécutées sur base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de la demande. Elles seront exécutées sous valeur deux jours ouvrables du marché des changes de la devise de paiement après la date de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Invest I

Date de constitution

02/03/2015

Durée d'existence

Illimitée

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Investment Partners Nederland NV, Herengracht 595, PO Box 71770, 1008 DG Amsterdam, Nederland

2. Informations concernant les placements

Objectifs et politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit dans des fonds s'exposant aux actions et/ou instruments à taux fixe ou variable.

L'objectif poursuivi, par périodes successives de 12 mois, et pour chaque catégorie d'actions, est de tendre à ce que la valeur nette d'inventaire datée du dernier jour ouvrable de l'année soit au minimum égale à 95 % de la valeur nette d'inventaire datée du dernier jour ouvrable de l'année précédente (calcul selon la technique du dividende brut réinvesti).

Pour les actions de distribution, l'objectif est de payer un dividende dont le montant s'inscrit en cohérence avec le taux des obligations d'État (OLO) à cinq ans. Ce dividende sera payé le 5 janvier de l'année suivante, ou le jour ouvré bancaire suivant si le 5 janvier n'est pas un jour d'ouverture des banques en Belgique.

Bien que la gestion du compartiment soit entièrement orientée vers la réalisation de son objectif, il se pourrait que celui-ci ne soit pas atteint et aucune garantie formelle ne peut être donnée à cet égard au niveau du compartiment.

Le compartiment pourra recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation de ses objectifs.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 110%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 10% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,40% par an
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,145% par an
Rémunération du dépositaire	0,045% par an
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE6277673271

Institutional-Distribution : BE6280300359

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Jour de souscription initiale

07/05/2015

Prix de souscription initiale

10.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Etablie initialement le 12 mai 2015. La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement ⁽¹⁾
J-3 (16 heures)	J-2	jour de calcul (J)	J+1

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Invest II

Date de constitution

05/05/2015

Durée d'existence

Illimitée

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Investment Partners Nederland NV, Herengracht 595, PO Box 71770, 1008 DG Amsterdam, Nederland

2. Informations concernant les placements

Objectifs et politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit dans des fonds s'exposant aux actions et/ou instruments à taux fixe ou variable, satisfaisant principalement aux critères de développement durable qui couvrent la responsabilité environnementale et sociale ainsi que la gouvernance d'entreprise. La sélection est effectuée en appliquant une stratégie ISR (Investissement Socialement Responsable) et/ou ESG. L'approche ESG consiste à sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

L'objectif poursuivi, par périodes successives de 12 mois, et pour chaque catégorie d'actions, est de tendre à ce que la valeur nette d'inventaire datée du dernier jour ouvrable de l'année soit au minimum égale à 95 % de la valeur nette d'inventaire datée du dernier jour ouvrable de l'année précédente.

Pour les parts de distribution cet objectif s'entend comme suit: tendre à ce que la valeur nette d'inventaire datée du dernier jour ouvrable de l'année augmentée du dividende payé en cours d'année soit au minimum égale à 95 % de la valeur nette d'inventaire datée du dernier jour ouvrable de l'année précédente.

Bien que la gestion du compartiment soit entièrement orientée vers la réalisation de son objectif, il se pourrait que celui-ci ne soit pas atteint et aucune garantie formelle ne peut être donnée à cet égard au niveau du compartiment.

Le compartiment pourra recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation de ses objectifs.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 110%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 10% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe "I" : 0,40% par an Classe "I Plus" : 0,30 % par an
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,095% par an
Rémunération du dépositaire	0,045% par an
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

I-CAP : BE6278673577

I Plus-CAP : BE6278674583

I-DIS : BE6289417345

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Jour de souscription initiale

Le 11 décembre 2015

Prix de souscription initiale

10.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Pour entrer dans la catégorie I Plus (BE6278674583), les souscriptions doivent être de minimum 20.000.000 EUR.

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement ⁽¹⁾
J-3 (16 heures)	J-2	jour de calcul (J)	J+1

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

SDW 1

Date de constitution

13/11/2015

Durée d'existence

Illimitée

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Investment Partners Belgium S.A., Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles

2. Informations concernant les placements

Objectifs et politique du compartiment

Le compartiment investit principalement dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent, à leur tour, principalement dans les marchés d'obligations et d'actions et en investissements alternatifs*. Il peut également investir en toutes autres valeurs mobilières et en liquidités afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

* Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type "Absolute Return" ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

Catégories d'actifs autorisés : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments du marché monétaire, liquidités.

Profil de gestion

Classe d'actifs	Sous-jacent	Min	Neutre	Max	Indice de référence
Cash/Monétaire/Hedge Funds/Autres	États/entreprises	0%	0%	10%	
Fonds obligataires	États/entreprises	30%	45%	60%	iBoxx Euro Overall Index
Fonds d'actions	Marchés internationaux	40%	55%	70%	50% MSCI Europe / 50% MSCI World Ex-Europe (non hedged)

Les investissements dans les instruments dérivés ne sont pas autorisés (étant entendu que les fonds sous-jacents peuvent utiliser des produits dérivés pour atteindre les objectifs d'investissement du compartiment).

Les investissements dans des fonds lancés par BNP Paribas Investment Partners ou gérés ou distribués par des entités de ce groupe ne peuvent pas dépasser 20 %.

Au moins 80 % des actifs sont investis dans des fonds présentant un historique de performance de 3 ans minimum et une valeur nette d'inventaire de 100 millions d'euros minimum. En aucun cas, le compartiment ne peut investir plus de 10 % de sa VNI dans un fonds sous-jacent.

Les investissements dans des fonds autres que des OPCVM, en ce compris des fonds dits spéculatifs, ne peuvent pas dépasser 10 %.

Le compartiment peut investir dans des trackers à gestion passive.

La composition du compartiment sera diversifiée sur au moins 10 fonds différents, chacun ne pouvant représenter plus de 10 % du compartiment.

Sauf conditions de marché exceptionnelles rendant cet objectif caduc, le gestionnaire s'efforcera, en vertu d'une obligation de moyens, à générer une performance oscillant entre -7,5 % et +15 % (sur base annuelle).

Le Gestionnaire prendra les mesures nécessaires pour que l'exposition à chaque fonds distinct ne dépasse pas 10 % et que l'exposition à une maison de fonds ou société de gestion donnée n'excède jamais 20 %.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 110%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 10% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,25 % sur la tranche des actifs jusqu'à EUR 20 millions 0,12 % sur la tranche des actifs au-delà de EUR 20 millions
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,045% par an
Rémunération du dépositaire	0,045% par an
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE6282802154

Institutional-Distribution : BE6282803160

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Période de souscription initiale

Du 21 décembre 2015 au 4 janvier 2016 inclus, avec date de paiement le 8 janvier 2016.

Prix de souscription initiale

10.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Etablie initialement le 7 janvier 2016.

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Souscription minimale : 1 action.

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement ⁽¹⁾
J-3 (16 heures)	J-2	jour de calcul (J)	J+1

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Stellar

Date de constitution

6/06/2012

Date d'échéance

3 juillet 2017

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Investment Partners Belgium S.A., Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Permettre aux actionnaires, au terme de l'horizon de placement initial fixé au 3 juillet 2017, de réaliser une plus-value éventuelle et de récupérer, par action détenue (avant déduction de frais et de taxes), la valeur nette d'inventaire de 1.000 EUR établie initialement.

La protection de la valeur nette d'inventaire initiale à l'échéance s'effectue par le biais d'une note émise par BNP Paribas Arbitrage Issuance BV (garanti par BNP Paribas SA).

En cas de faillite ou de défaut de paiement de BNP Paribas, vous courez le risque de ne pas récupérer les montants auxquels vous avez droit et de perdre le capital investi. De même, la valeur nette d'inventaire initiale ne sera remboursée qu'en l'absence de tout événement de crédit de la part de l'État belge.

Le Conseil d'Administration a pris les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de performance indiqués; leur réalisation n'est cependant pas garantie. Le montant prévu à l'échéance et le rendement sont établis après déduction des charges et frais de fonctionnement, compte non tenu des taxes et commissions.

Politique de placement du compartiment

A l'issue de cinq périodes d'observations, la plus-value attribuée par période sera fonction de l'évolution d'un panier d'actions composé en proportion égale des vingt actions suivantes (1) : AT&T (NEW YORK STOCK EXCHANGE), BELGACOM (EURONEXT BRUSSELS), BOUYGUES (EURONEXT PARIS), DSM (EURONEXT AMSTERDAM), ENI (MILAN STOCK EXCHANGE), LOTTE SHOPPING (KOREA STOCK EXCHANGE), MARATHON OIL (NEW YORK STOCK EXCHANGE), MEDIASET (MILAN STOCK EXCHANGE), MICHELIN (EURONEXT PARIS), POSCO (KOREA STOCK EXCHANGE), RANDSTAD (EURONEXT AMSTERDAM), REPSOL (MADRID STOCK EXCHANGE), ROYAL DUTCH SHELL (EURONEXT AMSTERDAM), SAMSUNG ELECTRONICS (KOREA STOCK EXCHANGE), SK TELECOM (KOREA STOCK EXCHANGE), SWIRE PACIFIC (HONG KONG STOCK EXCHANGE), TAKEDA PHARMACEUTICAL (TOKYO STOCK EXCHANGE), TOTAL (EURONEXT PARIS), VALLOUREC (EURONEXT PARIS) et YANZHOU COAL MINING (HONG KONG STOCK EXCHANGE).

L'évolution du panier d'actions est déterminée comme étant la moyenne arithmétique des pourcentages d'augmentation ou de baisse individuelle de chacune des vingt actions le composant par rapport à sa valeur de départ étant entendu que les pourcentages positifs seront automatiquement plafonnés à 7,25% et les pourcentages négatifs limités à -25%.

Si l'évolution du panier est supérieure à 3%, la plus-value attribuée pour cette période sera égale à cette évolution sans pouvoir être supérieure à 7,25% et sera préservée à l'échéance via une structure à cliquets. Si l'évolution du panier est inférieure à 3%, la plus-value attribuée pour cette période sera égale à 3% (2).

L'actionnaire ne subit pas de risque lié à l'évolution du taux de change entre les devises de cotation des actions composant le panier et l'EUR (devise d'expression du compartiment).

La valeur de départ de chaque action sera observée sur le cours de clôture du 25 juin 2012 (3).

L'évolution du panier d'actions est établie sur base des cours de clôture aux dates respectives suivantes 25 juin 2013, 25 juin 2014, 25 juin 2015, 27 juin 2016 et 21 juin 2017 (3).

Au terme de l'horizon de placement initial, le 3 juillet 2017, s'il n'y a pas eu d'évènement de crédit sur l'Etat belge, l'actionnaire récupérera au minimum par action détenue (avant déduction de frais et de taxes), la valeur nette d'inventaire établie initialement, majorée des plus-values préservées pour toutes les périodes d'observation.

Le Conseil d'Administration a pris les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de performance indiqués; leur réalisation n'est cependant pas garantie. Le montant prévu à l'échéance et le rendement sont établis après déduction des charges et frais de fonctionnement, compte non tenu des taxes et commissions.

(1) Ce panier d'actions ne fera en principe l'objet d'aucune modification ultérieure. Toutefois, le conseil d'administration se réserve le droit de remplacer les instruments financiers faisant partie du panier d'actions par d'autres instruments financiers qui sont inscrits en bourse et ce au cas où (i) un événement ou une transaction aurait lieu ou aurait eu lieu entraînant un transfert ou un apport irrévocable des actions à une nouvelle entité et/ou (ii) un événement ou une transaction aurait lieu ayant comme conséquence, à l'avis raisonnable du conseil d'administration, que ces actions doivent être remplacées. Ce remplacement sera soumis au commissaire agréé de la sicav.

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire initiale, avant déduction de frais et taxes.

(3) Si l'une de ces dates d'observation correspond à un jour de fermeture d'un des marchés boursiers sur lesquels sont cotées les actions du panier, le conseil d'administration pourra lui substituer une autre date ou prendre toute autre décision qui lui paraîtra opportune au regard de l'intérêt des actionnaires du compartiment.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 200%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 100% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	5% (uniquement après la période de souscription initiale)	0,5% maximum (uniquement après la période de souscription initiale)	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,15% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,095% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Rémunération du dépositaire	0,045% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE6238560054

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Jour de souscription initiale

20/06/2012

Prix de souscription initiale

1.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Etablie initialement le 25 juin 2012.

La valeur nette d'inventaire est calculée le 5^e jour ouvrable de chaque mois, pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente, ainsi que lors de chaque émission, rachat ou conversion ou sur décision du conseil d'administration.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues par l'agent chargé du service financier, au plus tard cinq jours ouvrables avant le calcul de la valeur nette d'inventaire avant 16 heures, seront exécutées sur la base de la première valeur d'inventaire calculée après la date de réception de la demande. Elles seront payées sous valeur 3 jours ouvrables du marché des changes de la devise de paiement, après le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

BNP PARIBAS B INSTITUTIONAL II Stellar 2

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Stellar 2

Date de constitution

7/11/2012

Date d'échéance

2 novembre 2017

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Investment Partners Belgium S.A., Rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

Permettre aux actionnaires, au terme de l'horizon de placement initial fixé au 2 novembre 2017, de réaliser une plus-value éventuelle et de récupérer, par action détenue (avant déduction de frais et de taxes), la valeur nette d'inventaire de 1.000 EUR établie initialement.

La protection de la valeur nette d'inventaire initiale à l'échéance s'effectue par le biais d'un dépôt non collatéralisé chez Fortis Banque SA/NV.

En cas de faillite ou de défaut de paiement de Fortis Banque, vous courez le risque de ne pas récupérer les montants auxquels vous avez droit et de perdre le capital investi.

Le Conseil d'Administration a pris les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de performance indiqués; leur réalisation n'est cependant pas garantie. Le montant prévu à l'échéance et le rendement sont établis après déduction des charges et frais de fonctionnement, compte non tenu des taxes et commissions.

Politique de placement du compartiment

A l'issue de cinq périodes d'observations, la plus-value attribuée par période sera fonction de l'évolution d'un panier d'actions composé en proportion égale des vingt actions suivantes (1) : AT&T (NEW YORK STOCK EXCHANGE), BELGACOM (EURONEXT BRUSSELS), BOUYGUES (EURONEXT PARIS), E.ON (XETRA), ENI (MILAN STOCK EXCHANGE), GAZPROM (RUSSIAN STOCK EXCHANGE), HTC (TAIWAN STOCK EXCHANGE), KONINKLIJKE DSM (EURONEXT AMSTERDAM), MICHELIN (EURONEXT PARIS), NTT DOCOMO (TOKYO STOCK EXCHANGE), PETROCHINA (HONG KONG STOCK EXCHANGE), PFIZER (NEW YORK STOCK EXCHANGE), POSCO (KOREA STOCK EXCHANGE), REPSOL (MADRID STOCK EXCHANGE), ROYAL DUTCH SHELL (EURONEXT AMSTERDAM), SAMSUNG ELECTRONICS (KOREA STOCK EXCHANGE), SK TELECOM (KOREA STOCK EXCHANGE), TAKEDA PHARMACEUTICAL (TOKYO STOCK EXCHANGE), TOTAL (EURONEXT PARIS) et VINCI (EURONEXT PARIS).

L'évolution du panier d'actions est déterminée comme étant la moyenne arithmétique des pourcentages d'augmentation ou de baisse individuelle de chacune des vingt actions le composant par rapport à sa valeur de départ étant entendu que les pourcentages positifs seront automatiquement plafonnés à 6% et les pourcentages négatifs limités à -25%.

Si l'évolution du panier est supérieure à 1%, la plus-value attribuée pour cette période sera égale à cette évolution sans pouvoir être supérieure à 6% et sera préservée à l'échéance via une structure à cliquets. Si l'évolution du panier est inférieure à 1%, la plus-value attribuée pour cette période sera égale à 1% (2).

L'actionnaire ne subit pas de risque lié à l'évolution du taux de change entre les devises de cotation des actions composant le panier et l'EUR (devise d'expression du compartiment).

La valeur de départ de chaque action sera observée sur le cours de clôture du 2 novembre 2012 (3).

L'évolution du panier d'actions est établie sur base des cours de clôture aux dates respectives suivantes 5 novembre 2013, 4 novembre 2014, 2 novembre 2015, 2 novembre 2016 et 20 octobre 2017 (3).

Au terme de l'horizon de placement initial, le 2 novembre 2017, et sauf défaut de la contrepartie du dépôt non collatéralisé, l'actionnaire récupérera au minimum par action détenue (avant déduction de frais et de taxes), la valeur nette d'inventaire établie initialement, majorée des plus-values préservées pour toutes les périodes d'observation.

Le Conseil d'Administration a pris les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de performance indiqués; leur réalisation n'est cependant pas garantie. Le montant prévu à l'échéance et le rendement sont établis après déduction des charges et frais de fonctionnement, compte non tenu des taxes et commissions.

(1) Ce panier d'actions ne fera en principe l'objet d'aucune modification ultérieure. Toutefois, le conseil d'administration se réserve le droit de remplacer les instruments financiers faisant partie du panier d'actions par d'autres instruments financiers qui sont inscrits en bourse et ce au cas où (i) un événement ou une transaction aurait lieu ou aurait eu lieu entraînant un transfert ou un apport irrévocable des actions à une nouvelle entité et/ou (ii) un événement ou une transaction aurait lieu ayant comme conséquence, à l'avis raisonnable du conseil d'administration, que ces actions doivent être remplacées. Ce remplacement sera soumis au commissaire agréé de la sicav.

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire initiale, avant déduction de frais et taxes.

(3) Si l'une de ces dates d'observation correspond à un jour de fermeture d'un des marchés boursiers sur lesquels sont cotées les actions du panier, le conseil d'administration pourra lui substituer une autre date ou prendre toute autre décision qui lui paraîtra opportune au regard de l'intérêt des actionnaires du compartiment.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 200%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 100% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	1% maximum (uniquement après la période de souscription initiale)	0,5% maximum (uniquement après la période de souscription initiale)	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,20% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,036% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Rémunération du dépositaire	0,045% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an, calculée sur base du montant notionnel (nombre moyen d'actions en circulation pendant la période, valorisé à la VNI initiale)

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE6243871785

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Jour de souscription initiale

31/10/2012

Prix de souscription initiale

1.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

Etablie initialement le 7 décembre 2012.

La valeur nette d'inventaire est calculée le 5^e jour ouvrable de chaque mois, pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente, ainsi que lors de chaque émission, rachat ou conversion ou sur décision du conseil d'administration.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues par l'agent chargé du service financier, au plus tard cinq jours ouvrables avant le calcul de la valeur nette d'inventaire avant 16 heures, seront exécutées sur la base de la première valeur d'inventaire calculée après la date de réception de la demande. Elles seront payées sous valeur 3 jours ouvrables du marché des changes de la devise de paiement, après le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.

Informations concernant le compartiment

1. Présentation

Dénomination

Short Term

Date de constitution

05/10/2015

Durée d'existence

Illimitée

Gestion du portefeuille d'investissement

BNP Paribas Asset Management S.A.S., 1 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France

2. Informations concernant les placements

Objectifs du compartiment

L'objectif du compartiment est, sur une durée de placement inférieure ou égale à 2 ans, d'obtenir une performance annualisée égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro EONIA (Euro Overnight Index Average) diminué des frais de fonctionnement et de gestion.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le compartiment pourrait ne pas suffire à couvrir les frais facturés et celui-ci pourrait voir sa valeur nette d'inventaire baisser.

Politique de placement du compartiment

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC coordonnés ou non gérés par l'équipe de Gestion Monétaire de BNP Paribas Asset Management et/ou sur des instruments du marché monétaire émis par une ou plusieurs entités du Groupe BNP Paribas.

Le compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 2.

Catégories d'actifs autorisés : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Levier maximum

Le niveau maximal de levier auquel le gestionnaire peut recourir est de 110%.

Ceci signifie que le gestionnaire peut accroître l'exposition de 10% par rapport à l'investissement direct.

3. Informations d'ordre économique

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	--	--	--
Frais administratifs			
➤ Changement de compartiment	--	--	--
➤ Changement d'une inscription nommée vers une inscription directe	--	--	--
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	--	--	--
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	--	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	0,06% par an calculée sur base de l'actif net diminué des avoirs investis en parts émises par un autre OPC géré par BNP Paribas
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,02% par an
Rémunération du dépositaire	0,02% par an
Taxe annuelle	--
Autres frais	0,01% par an

4. Informations concernant les parts et leur négociation

Codes ISIN

Institutional-Capitalisation : BE6281340081

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Jour de souscription initiale

Le 9 décembre 2015, avec date de paiement le 10 décembre 2015.

Prix de souscription initiale

1.000.000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque mercredi (si férié, jour bancaire ouvrable suivant), pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente, ainsi que lors de chaque émission, rachat ou conversion ou sur décision du conseil d'administration.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

La souscription aux actions de ce compartiment, ainsi que leur acquisition ou leur détention, est réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels au sens de l'article 2, 6°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2007.

Les ordres de souscription, conversion, rachat seront traités à une valeur nette d'inventaire inconnue selon les règles exposées ci-après, uniquement les jours ouvrés bancaires en Belgique, l'heure indiquée étant celle de Belgique.

Centralisation des ordres	Date de cours	Date de calcul	Date de paiement ⁽¹⁾
J (10 heures 30)	J	jour de calcul (J)	J+1

(1) si le jour de paiement est un jour de fermeture d'une bourse, il interviendra le jour ouvré suivant.

Suspension du remboursement des parts

La Société suspendra la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions qui pourraient perturber son équilibre.